

Convention d'avance en compte courant d'associé

Autopartage Provence (Citiz Provence) est une SCIC à forme anonyme et de capital variable immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro SIREN 439 356 528 ayant son siège au 16, avenue des Chartreux, 13004 Marseille. Chaque associé est en droit de prêter des fonds à son entreprise. Autopartage Provence finance une partie de ses actifs par les apports en comptes courants de ses associés.

Le 30 mai 2025, le Conseil d'Administration a décidé de laisser à chaque associé la liberté de choisir en conscience le taux de rémunération de son CCA.

Article 1 : Versement

L'associé met à disposition de son entreprise Autopartage Provence les sommes nécessaires au financement de ses actifs via son compte courant d'associé (CCA). Les fonds sont versés par l'associé sur le compte ouvert au nom d'Autopartage Provence à la Caisse d'Épargne IBAN FR76 1131 5000 0108 0003 3265 435 BIC : CEPFRPP131 ou par chèque. La mention « CCA » doit impérativement figurer en référence des versements.

L'associé indique via le formulaire ci-joint à Autopartage Provence la durée (supérieure à 12 mois) de son placement, le montant versé (minimum de 1000€) et le taux de rémunération qu'il juge bon de demander sur son CCA, dans la fourchette de 1% à 5%. Un relevé de compte est envoyé à l'associé par mail le mois suivant son versement.

Les apports sont faits sans garantie de remboursement immédiat car dépendants de la trésorerie.

Article 2 : Rémunération

Les versements portent intérêt à compter de la date du dépôt. Ils cessent de courir au jour du remboursement.

Les intérêts (non capitalisés) sont calculés et crédités sur le CCA au 31 décembre de chaque année (relevé de compte envoyé au plus tard le 15 janvier de l'année suivante) et lors du remboursement.

Article 3 : Remboursement

Sur demande écrite (y compris courriel) de l'associé, Autopartage Provence rembourse, sur le compte bancaire de l'associé, le montant souhaité, selon les délais suivants :

- Jusqu'à 5 000 € : remboursement dans un délai de 2 mois maximum.
- Plus de 5 000 € : remboursement dans un délai de 4 mois maximum (remboursement échelonné au-delà de 50 000€).

Pour les remboursements demandés dans les 12 mois suivant le versement, la rémunération sera plafonnée à 1%. En cas de demandes de remboursement massives susceptibles d'affecter la trésorerie de la société, Autopartage Provence se réserve le droit, à titre exceptionnel, de différer les remboursements, dans un délai raisonnable et en concertation avec les associés concernés.

Article 4 : Fiscalité des rémunérations

Pour les personnes physiques, les intérêts issus de la rémunération des comptes courants d'associé sont soumis au prélèvement forfaitaire unique, au taux de 30 %.

Chaque année A, Autopartage Provence déclare auprès des services fiscaux les intérêts versés et les sommes prélevées au titre du prélèvement forfaitaire, pour chaque associé, au titre de l'année A-1. Ces montants sont censés apparaître, pour chaque associé, sur sa déclaration préremplie de l'année A+1 sur les revenus de l'année A.

Chaque année (A), Autopartage Provence verse auprès des services fiscaux le montant du prélèvement forfaitaire unique collecté au titre des intérêts versés à chaque associé au cours de l'année précédente (A-1), en prélevant ce montant sur le CCA, en même temps que les intérêts y sont versés.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prendra fin soit à l'expiration de la durée du placement décidé par l'associé, soit au moment du complet remboursement de l'associé de ses versements. La durée maximum est de 5 ans.

Article 6 – Litiges et contestations

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font éllection de domicile aux adresses indiquées en entête des présentes.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu que le Tribunal de commerce de Marseille sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Apport en compte courant d'associé rémunéré

Entre :

SCIC AUTOPARTAGE Provence (*Citiz Provence*) à forme anonyme et de capital variable immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro SIREN 439 356 528 ayant son siège au 16, avenue des Chartreux, 13004 Marseille.

Et :

Je soussigné-e,

Mme ☐ M. ☐ Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Information bancaire pour le remboursement :

IBAN : _____ BIC : _____

Informations sur la personne morale (le cas échéant)

Raison sociale : _____

Forme juridique : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____

SIRET : _____ APE : _____

Représenté par : _____ En qualité de : _____

Membre du collège sociétaire :

☐ Usagers ☐ Salariés ☐ Collectivités territoriales. ☐ Entreprises

☐ déclare avoir pris connaissance et accepter les statuts et la convention de compte courant d'associé de la SCIC Autopartage Provence ;

☐ déclare accepter que la SCIC Autopartage Provence ait recours à la transmission par voie électronique de tout document d'information, de communication institutionnelle ou formelle, notamment pour les formalités de convocation et de vote à distance (cette autorisation ayant pour objectif de faciliter la gestion et limiter les frais).

☐ déclare verser en compte courant d'associé la somme de _____ € (en chiffres, minimum 1000€) à la SCIC Autopartage Provence dont je suis sociétaire, pour une durée de ____ mois (**doit être supérieure à 12 mois**) et au taux de ____ %

J'exécute le versement :

☐ Par virement : Caisse d'Épargne IBAN : FR76 1131 5000 0108 0003 3265 435 BIC : CEPARPP131

☐ Par chèque(s) ci-joint à l'ordre d'Autopartage Provence

Date : ____ / ____ / ____

Fait à :

Signature du/des représentants légaux et cachet de l'entreprise le cas échéant. Précédé de la mention « Bon pour versement en compte courant d'associé »

Les informations communiquées seront enregistrées par Autopartage Provence uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces droits peuvent s'exercer auprès de la SCIC Autopartage Provence – 04 91 00 32 94 provence@citiz.fr - RCS Marseille - SIRET : 439 356 528 • code APE :

7711A

16 av. des Chartreux, 13004, Marseille